

Règlement intérieur ICEM 49
adopté le 14 novembre 2017

Organisation des réunions

La réunion du mois de septembre de chaque année scolaire détermine l'organisation des réunions et stages de l'année (échéancier, lieu, thème de travail...).

Lieu des réunions

Les réunions sont organisées à tour de rôle dans les écoles ou établissements publics ou tout autre lieu non confessionnel.

Investissement adhérent.e.s

Chaque adhérent.e s'engage à participer activement à la vie du mouvement départemental et national, notamment en :

- participant régulièrement aux réunions et stages départementaux ;
- en accueillant des réunions dans son école ou établissement ;
- en s'investissant dans le Conseil Collégial ;
- en représentant l'ICEM49 aux rencontres et manifestations nationales de la fédération ICEM-Pédagogie Freinet ;
- en représentant l'ICEM49 aux rencontres et manifestations extérieures ;
- ...

Adhésion

L'adhésion à l'ICEM49 est versée par année civile.

La part départementale de l'adhésion est fixée à 20€ pour l'année 2018.

Nouvelle adhésion

L'adhésion est exigible après la présence à 2 réunions.

De septembre à décembre, l'adhésion est exigible au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Renouvellement d'adhésion

La ré-adhésion est exigible au 31 janvier de chaque année.

Modalités de versement

Le paiement de la cotisation peut s'effectuer en 1, 2 ou 3 fois, par chèque, espèces ou par virement bancaire.

Conseil Collégial

Désignations des membres du Conseil Collégial

Les personnes volontaires se manifestent lors de l'Assemblée Générale ou, de façon exceptionnelle, par courrier ou courriel préalable adressé aux adhérent.e.s.

L'ensemble des candidat.e.s est désigné par consensus.

Si le nombre de candidat.e.s est inférieur ou égal au nombre de sièges du Conseil Collégial, tout.e adhérent.e peut demander un vote dissocié, il sera procédé à des élections nominatives et les candidats qui recueilleront la majorité des voix seront élus au Conseil Collégial.

Si le nombre de candidat.e.s est supérieur au nombre de sièges du Conseil Collégial, il sera procédé à des élections nominatives et les 12 candidats qui recueilleront le plus de voix seront élus au Conseil Collégial. En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Les élections auront lieu à main levée, sauf demande expresse d'un.e adhérent.e, dans ce cas il sera procédé à des votes à bulletin secret.

Réunions du Conseil Collégial

Le nombre de réunions du Conseil Collégial est au minimum de 3 par année scolaire, dont 1 au moins pour préparer l'articulation entre l'Assemblée générale nationale et l'Assemblée Générale locale.

Le Conseil Collégial n'est habilité à prendre des décisions que si, au moins 2/3 de ses membres, sont présents.

Mandats

Mandats impératifs

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil Collégial mandate 2 de ses membres comme co-trésorier-ère de l'association pour l'année.

Le Conseil Collégial mandate avant chaque réunion nationale prioritairement 2 adhérent.e.s volontaires, à défaut 1 seul.e.

Mandats facultatifs

Le Conseil Collégial a toute latitude pour mandater 1 ou plusieurs adhérent.e.s ou personnes extérieures pour mener à bien ses actions et pour une durée déterminée.

Le Conseil Collégial doit en tenir informé les adhérent.e.s.

Révocation des mandats

L'Assemblée Générale peut décider de révoquer tout mandat.

Frais de fonctionnement

Les frais (déplacement, hébergement, repas) liés aux mandatements sont pris en charge sur présentation des justificatifs par l'ICEM49 sur les bases suivantes :

- billet de train 2nde classe, pris au moins 1 mois avant le déplacement ou covoiturage
- hébergement en auberge de jeunesse
- repas : 10€ maximum/repas

La prise en charge des frais liés aux formations, congrès, stages...est décidée en Assemblée Générale après avis des co-trésorier-ères.

Fonctionnement de la bibliothèque

L'emprunt d'ouvrage au sein de la bibliothèque de l'association ICEM49 est réservé aux adhérent.e.s.

L'emprunt est limité à 2 documents par adhérent.e et à une durée de 2 mois.

Un chèque de caution de 50€ est nécessaire pour tout emprunt. Il est encaissé à la fin de l'année en cas de non-retour des documents empruntés.

Proposition d'ordre du jour

Toute proposition de modification des statuts et du règlement intérieur doit être envoyée à chaque adhérent.e 3 semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

Toute proposition de modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale peut être proposée jusqu'à l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est validé au début de chaque Assemblée Générale.